

PRÉVENTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Votre partenaire pour vous aider à préserver la santé et la sécurité de vos agents



Prévention



Inspection



Qualité de Vie au Travail



Maintien dans l'emploi

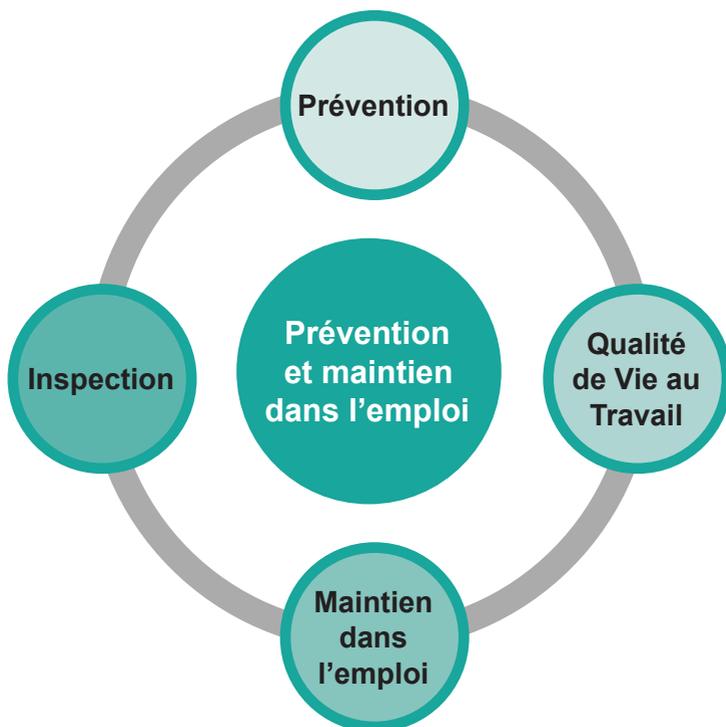
LE SERVICE PRÉVENTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Tout au long de notre carrière, nous pouvons être amenés à rencontrer certaines difficultés : accident de travail ou accident de la vie, maladie ou tout simplement évolution et fatigue de notre corps. Pour limiter cette usure professionnelle, **les conditions de travail évoluent. Les techniques changent. Le matériel devient plus performant, moins lourd. Les organisations s'adaptent.**

La réglementation est modifiée, elle aussi pour prendre en compte ces facteurs, dont personne ne se souciait, il y a encore quelques années, et qui sont maintenant largement intégrés dans le quotidien des agents.

Le CDG86 a donc créé un **service Prévention et Maintien dans l'emploi** pour permettre à chaque collectivité d'être accompagnée dans la mise en oeuvre de ces évolutions et permettre à chaque agent de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions possibles.

► LES MISSIONS DU SERVICE :



Vous désirez **mettre en œuvre une politique de prévention** au sein de votre collectivité ?

Vous avez déjà initié une démarche de prévention mais **vous souhaitez aller plus loin pour protéger vos agents** contre les Troubles Musculo-Squelettiques, le risque chimique, ... ?

Un de vos agents est victime d'un accident de travail, comment faire pour éviter que cela ne se reproduise ?

► QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?

- Document unique**
 - Mise à disposition d'un **outil**.
 - **Accompagnement dans la présentation de la démarche et dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels** (animation de comité de pilotage, aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, aide à la rédaction du document unique, ...).

- Conseil réglementaire**
 - **Recherche, analyse et veille juridique**.
 - Mise à disposition de **fiches prévention** ou de **modèles de document**.

- Animation du réseau des conseillers et assistants de prévention**
 - **Sensibilisation des assistants de prévention sur les mesures à mettre en place dans sa collectivité**.
 - **Conseil auprès des conseillers et des assistants de prévention**.

- Dialogue social (Comité Technique en formation CHSCT)**
 - **Accompagnement pour présenter vos dossiers d'aménagement de locaux, de document unique, d'analyse d'accident, ... pour les collectivités de moins de 50 agents rattachées au Comité Technique en formation CHSCT placé près du CDG**.

Etude de poste

→ **Observations** sur site et **préconisations** sur les méthodes de travail ou le matériel utilisé au sein de la collectivité, dans un **but préventif**.

Analyse de l'accident

→ Mise à disposition d'un **outil d'analyse**.

→ **Accompagnement** pour l'**analyse** et la **recherche** de mesures de prévention.

→ **Recueil** de toutes les informations liées à ces accidents pour diffuser des sensibilisations auprès des collectivités.

Autre démarche

→ **Accompagnement** dans la **méthodologie** et la **mise en œuvre** de tout type de démarche.



Consultez la boîte à outils de la prévention sur www.cdg86.fr

Vous y trouverez :

- des fiches
- des modèles de documents
- des conseils

► COMMENT SOLLICITER LE CDG ?

2 sollicitations possibles :

- saisi par la collectivité ou par l'assistant de prévention ;
- saisi par le service de médecine de prévention.

► COMBIEN ?

Accompagnement intégré aux services proposés dans le cadre de la **cotisation additionnelle** pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Vous désirez **prévenir les risques professionnels** et **favoriser la santé au travail** ?

Vous voulez **permettre l'expression** des agents sur leur travail et **favoriser l'engagement et la motivation** ?

Suite à la période pandémique que nous vivons, vous cherchez un moyen pour **répondre au besoin de sens au travail** ?

Plus largement, vous ressentez un **besoin d'accompagnement lors des transformations des organisations** ?

” LA QVT, QU'EST-CE QUE C'EST ? ”

Selon l'ANACT (Agence Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail), la Qualité de Vie au Travail se définit comme :

« *un sentiment de bien-être au travail perçu individuellement ou collectivement qui englobe les conditions de travail, la capacité à s'exprimer et à agir, et le contenu du travail* ».

Pourquoi mettre en place une démarche Qualité de Vie au Travail ?

La Qualité de Vie au Travail est une **démarche globale**, qui se veut **participative**, afin de répondre au mieux aux enjeux propres des collectivités.

Et pour cela, un seul mot d'ordre : **l'adaptabilité** !

En effet, ces dernières n'ont d'autres choix que d'adapter leurs organisations afin de répondre aux différentes **transformations** du cadre institutionnel (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...), tout en restant vigilantes à la **santé** et la **sécurité** de leurs agents.

► QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?

■ Étude organisationnelle

Une approche neutre et bienveillante pour vous aider à mieux comprendre votre organisation.

Trois étapes essentielles :

- **Effectuer un état des lieux** : ressources et freins de votre organisation.
- **Proposer un plan d'action adapté** et définir ensemble vos priorités.
- **Vous accompagner** dans la mise en place de ces actions en vous apportant l'expertise dont vous avez besoin.

Conception et animation d'ateliers

- **Conception et animation d'ateliers** et de groupes de travail sur demande.
- **Etude préalable de la demande** et réponse donnée dans les meilleurs délais.

Évaluation des risques psycho-sociaux répondant aux 6 enjeux suivants :

- **HUMAINS** : *Respect et préservation de l'intégrité physique et mentale.*
- **ÉCONOMIQUES** : *Diminution des coûts liés à l'absentéisme.*
- **ORGANISATIONNELS** : *Anticipation des changements.*
- **SOCIAUX** : *Amélioration du climat social.*
- **D'ATTRACTIVITÉ** : *Amélioration de la qualité de service.*
- **JURIDIQUES** : *Obligation de sécurité et de santé au travail.*

COMMENT SOLLICITER LE CDG ?



- **1^{ère} prise de contact** (téléphonique ou par mail)
- **Fiche de sollicitation** à remplir et à retourner à : qvt@cdg86



- **Analyse de la demande** et **validation** conjointe
- **Proposition d'intervention** : méthodologie, calendrier prévisionnel et proposition financière.
- **Engagement** indispensable des acteurs clés dans cette démarche (élus, DGS, Représentants du personnel...)



- **Validation** du projet et acceptation de la proposition
- **Délibération** pour la mise en oeuvre
- Rédaction et signature de la **convention**

COMBIEN ?



1/2 journée d'intervention >> 175 €

1 journée d'intervention >> 350 €

Prestation disponible sur convention

Suite à une visite médicale du médecin de prévention, vous avez des **préconisations à mettre en place** ?

Vous souhaitez trouver des solutions pérennes qui répondent aux enjeux de la collectivité ainsi qu'à l'**état de santé de l'agent** ?

Vous pouvez prétendre à une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et avez besoin d'**aide pour la constitution du dossier** ?

Vous présentez des difficultés sur votre poste de travail et avez besoin d'un **aménagement de votre poste** ?

► QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?

Étude de poste

- L'étude de poste consiste à **OBSERVER** l'activité réelle de l'agent afin de proposer
- des préconisations adaptées. Cette phase d'observation est complétée par un temps
- d'échange avec l'agent, et éventuellement avec la hiérarchie.



A l'issue de l'étude de poste, les éléments observés permettent d'**ANALYSER** la situation de travail et de rédiger un rapport. Il est ensuite soumis à la validation du médecin de prévention.

Les aménagements proposés peuvent être :

- **environnementaux** : (aménagement d'un nouvel espace de travail) ;
- **techniques** : (mobilier adapté, outils spécifiques...)
- **organisationnels** : (aménagement des horaires de travail, limitation de certains gestes ...).



Lors de certaines situations, le service propose d'**ORIENTER** les collectivités :

- vers des prestataires d'appuis spécifiques adaptés afin de réaliser des études ergonomiques approfondies ;
- vers des services internes ;
- vers des prestataires pour l'acquisition de matériel.

*L'aménagement du poste de travail **permet à l'agent de préserver sa santé, mais un aménagement peut également bénéficier au collectif** de travail.*

Accompagnement à la saisie du dossier pour la RQTH

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé permet de **bénéficier de l'obligation d'emploi**, mais également de **prétendre aux aides FIPHFP** (ainsi que d'autres mesures...).

→ *Accompagnement de l'agent pour le remplissage du formulaire et le rappel de toutes les pièces justificatives nécessaires.*

Accompagnement à la saisie d'aide au FIPHFP

Les agents **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** ou les agents reconnus **inaptes à l'exercice de leurs fonctions** sont éligibles aux interventions du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**).

→ *Accompagnement dans la constitution du dossier de demande et dans la réalisation de la demande d'aide FIPHFP.*

Actions de sensibilisation des collectivités à la question du handicap



Les actions de sensibilisation sont mises en oeuvre en collaboration avec les différents services du CDG pour **faire évoluer le regard porté sur le handicap au quotidien**.

COMMENT SOLLICITER LE CDG ?

2 sollicitations possibles :

- saisi par la collectivité : via une fiche de sollicitation ;
- mandaté par le médecin de prévention afin de réaliser une étude de poste.

COMBIEN ?

Accompagnement proposé pour chaque agent, dans le cadre de la convention FIPHFP-CDG86.

Vous vous sentez parfois démuni pour faire face à vos responsabilités d'employeur.

Vous désirez définir et mettre en œuvre une politique de prévention mais **vous ne savez pas quelles sont vos obligations en matière de santé sécurité au travail** ? Comment faire pour les respecter ? Quels sont les documents et registres obligatoires qui doivent être mis en place ?

Vous avez initié une démarche de prévention mais **vous voulez savoir si elle répond aux attentes de la réglementation** ? Vous souhaitez avoir un avis externe à la collectivité afin d'avoir un regard neutre et objectif ?

” QU'EST-CE QU'UN ACFI ? ”

Quelque soit la collectivité ou l'établissement public, la réglementation impose à l'autorité territoriale de **désigner un ACFI**.

Il est chargé de :

CONTRÔLER les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité du travail.

PROPOSER toute mesure d'amélioration en matière de santé et sécurité au travail.

PROPOSER LES MESURES IMMÉDIATES qu'il estime nécessaires, en cas d'urgence.

Libre accès de l'ACFI :

- aux locaux et lieux de travail
- aux registres et documents utiles à sa mission

► QUELLES INTERVENTIONS ?

Inspection

● Intervention sur saisie :

- de la collectivité ;
- du chargé d'inspection ;
- du CHSCT.

➤ Visite planifiée : pas de visite inopinée.

➤ Déroulé de l'inspection :

- échanges avec les acteurs clés (élu, direction et assistant ou conseiller de prévention) ;
- consultation des documents et registres obligatoires ;
- inspection sur site du ou des services déterminés.

 **Participation au CHSCT**

→ Assiste avec **voix consultative** au CHSCT.

→ **Peut être associé aux travaux du CHSCT** sur sollicitation (enquêtes accidents de travail, visite de locaux, ...).

 **Formulation d'avis**

→ **Donne un avis** sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter.

 **Désaccord en cas de danger grave et imminent**

→ Intervient, **en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT**, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

 **Surveillance des jeunes travailleurs**

→ Intervient dans la **procédure de surveillance des jeunes travailleurs** effectuant des travaux dits réglementés.

► COMMENT SOLLICITER LE CDG?



- **1^{ère} sollicitation** par mail ou téléphone
- **Fiche de renseignement à compléter**



- **Délibération**
- Signature de la **convention**

► COMBIEN ?

Intervention intégrée aux services proposés dans le cadre de la **cotisation additionnelle** pour les collectivités et établissements publics affiliés.

LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE À RETENIR



Les matinales de la prévention

réunions organisées sur l'ensemble du département de la Vienne



Les e-matinales de la prévention



VOS CONTACTS

**Service
Prévention
et Maintien
dans
l'emploi**

Laëtitia BERGER
Responsable de service

Prévention

Laurent BOUQUET
Technicien de prévention
prevention@cdg86.fr

Pauline FRISQUET
Chargée de la Qualité de Vie au Travail
qvt@cdg86.fr

**Qualité
de Vie au
Travail**

**Maintien
dans
l'emploi**

Pauline MONTIGAUD
Chargée du maintien dans l'emploi
maintienemploi@cdg86.fr

Laëtitia BERGER
Chargée d'inspection
inspection@cdg86.fr

Inspection



86
**CENTRE DE
GESTION**
de la fonction publique
territoriale de la Vienne

*Votre CDG,
assembleur de solutions RH sur le territoire*